

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-30096

« Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 15990, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot assemblé constitué des lots 1 875 530 et 1 875 531 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies » en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ c. S-4.1.1).

ORDONNANCES N^o OCA20-(M-2)-001, OCA20-(B-3)-002, OCA20-(P-1)-002 et OCA20-(RCA09-Z01)-002

Ces ordonnances permettent l'établissement d'un marché public à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, à Pointe-aux-Trembles. Elles visent également à autoriser le bruit d'appareils sonore diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que leur consommation et l'affichage sur le site, aux dates et aux heures identifiées.

PRENEZ AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 10 juin 2020

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles